

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 7 AVRIL 2025

Nombre de membres

en exercice	38
présents	21
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	4
Absents	13
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

25 mars 2025

Date d'affichage

08 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN-PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI.

Suppléés : Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marion PAOLINI à Angèle MANFREDI, Muriele ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Lisa PAOLI FRANCISCI à Christian PAOLI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI.

Absents : Francis GIUDICI, Antoine OTTAVI, Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Josette FERRARI.

**Délibération n°1325 Objet : Compte Financier Unique Budget de l'Office du
Tourisme Intercommunal 2024**

En mars 2024, la CC Fium'Orbu Castellu s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte

de gestion.

Le CFU est accompagné d'un rapport de présentation, annexé à la présente délibération.

L'exécution du budget de l'OTi est arrêtée à la somme de 352 619,55 € en recettes et 291 565,91€ en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 330 428,89 € en recettes, 285 098,91 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 45 329,98 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 22 190,66 € et les dépenses à 6 467,00 €, soit un résultat excédentaire de la section de 15 723,66 €.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2024 (en €)
Total	352 619,55	291 565,91	61 053,64
fonctionnement	330 428,89	285 098,91	45 329,98
investissement	22 190,66	6 467,00	15 723,66

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (-21k€) le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de + 39k€.

Section	Résultat de l'exercice 2024 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat de clôture (en €)	Différence entre Restes à réaliser (en €)	Résultat cumulé (en €)
Total	61 053,64	-21 143,66	39 909,98	0,00	39 909,98
fonctionnement	45 329,98	-15 353,63	29 976,35	00,00	29 976,35
investissement	15 353,63	-5 790,03	9 933,63	00,00	9 933,63

Le président quitte la salle, la délibération est mise au vote

Le Conseil Communautaire,

-**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

-**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2024 approuvant le Budget primitif de l'Oti 2024,

Après en avoir délibéré,

- **Donne acte** de la présentation du CFU 2024 pour le budget de l'OTi.
- **Arrête**, pour l'année 2024, le CFU 2024 du budget de l'OTi comme suit :
le résultat de l'exercice à + 61 053,64€, le résultat de clôture à + 39 909,98 €, et le
résultat cumulé à + 39 909,98 €.
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024 de
l'OTi, en vue de leur transmission au juge des comptes

Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président, Francis GIUDICI

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

Le Président Francis GIUDICI

Signé numériquement par: Francis GIUDICI
Organisme: COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FIUMORBU CASTELLU
Unité organisationnelle: 0002 200033827
Limites d'utilisation: Explicit Text. ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural
persons (QCP-N-QSCD) : Signature and Authentication³⁸ Explicit Text. ETSI EN 319
411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSCD) : Authentication and
Signature
Date: 08/04/2025 16:26:49

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2025
Appréciation: <https://www.legislativ.com>

ZU_DE-02E-2000930627-2 025 04 07-1025-EF